



**DÉCISION**  
du **23 OCT. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 septembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 septembre 2025, portant sur:

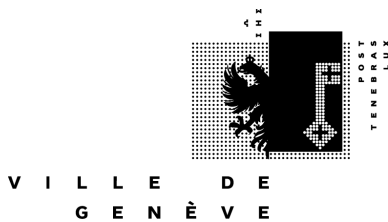
un crédit de 380 000 francs destiné au financement de la préparation matérielle, intellectuelle ainsi qu'à la numérisation et à la mise en ligne de fonds d'archives conservés par les Archives de la Ville de Genève

**est approuvée.**

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1687 VIII  
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

**Crédit de 380 000 francs destiné à financer la préparation matérielle, intellectuelle ainsi que la numérisation et la mise en ligne de fonds d'archives conservés par les Archives de la Ville de Genève dont à déduire 109 055 francs de recettes, soit 270 945 francs net (PR-1687 VIII)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 72 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 380 000 francs, destiné à financer la préparation matérielle, intellectuelle ainsi que la numérisation et la mise en ligne de fonds d'archives conservés par les Archives de la Ville de Genève, dont à déduire 109 055 francs de recettes, soit 270 945 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2030 à 2034.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama